

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,  
Le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

16 septembre 2021

A l'exception de :

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.  
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame TESSON.  
Monsieur SIGUIER qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.  
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.  
Monsieur BELLIOT.

Date du  
Conseil Municipal

**22 SEPTEMBRE 2021**

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 26

Votants ----- 32

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **29/ REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RECIPROCITE AVEC LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Madame TESSON, adjointe au Maire

#### EXPOSE :

Les Communes de Saint-Nazaire et Pornichet avaient signé en 2018 une convention de réciprocité dans le cadre de la participation financière des collectivités aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques et des services annexes (périscolaire et restauration scolaire).

Cette convention répondait à un double objectif : permettre de réduire les effectifs accueillis au sein de l'école Chateaubriand à Saint-Nazaire et renforcer les effectifs de l'école du Pouligou à Pornichet, afin d'éviter une fermeture de classe.

Il convient à ce jour de proroger et d'actualiser cette convention :

- Les élèves concernés par la convention actuelle, continuent d'en bénéficier jusqu'à la fin de leur cycle primaire ainsi que leur fratrie éventuelle.
- Conformément au Code de l'éducation nationale, le montant de la participation des Communes sera celui fixé dans chacune des collectivités pour les établissements privés sous contrat d'association.

Cette convention ne remet pas en cause l'étude par la Commission consultative des dérogations scolaires des demandes d'inscription hors Commune.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

L'avenant n°1 à cette convention s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour s'achever au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2029.

Il est précisé que compte tenu de l'évolution des effectifs scolaires, il n'est plus envisagé d'inscrire de nouveaux élèves nazairiens.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de réciprocité avec la Ville de Saint-Nazaire.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-8,
- ⇒ Vu la délibération du Conseil Municipal n°18.06.33 en date du 27 juin 2018,
- ⇒ Vu le projet d'avenant n°1 à la convention ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission famille et solidarités en date du 14 septembre 2021,

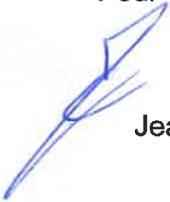
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la Ville de Saint-Nazaire.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame TESSON, à le signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*